



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0162

D É C I S I O N

**Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la Mission AMO pour la réhabilitation d'un espace dunaire urbain : Canalisation du public et solutions fondées sur la nature, sur 2 sites situés sur la Commune d'Argelès-sur-Mer**

**CC ACVI / SaVE : " Sable, Vague, Environnement "**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur la mission AMO pour la réhabilitation d'un espace dunaire urbain : Canalisation du public et solutions fondées sur la nature, sur 2 sites situés à Argelès-sur-Mer,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 août 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la mission AMO pour la réhabilitation d'un espace dunaire urbain : Canalisation du public et solutions fondées sur la nature, sur 2 sites situés à Argelès-sur-Mer,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires et forfaitaires,

**Considérant** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre à la Société **SaVE : « Sable, Vague, Environnement »** sise 10 rue Clastre Vieille – 34110 FRONTIGNAN (Siret n° 845 101 708 00020) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20251020-DC2025-0162-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2025  
Date de réception préfecture : 20/10/2025

DECIDE

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le présent accord-cadre n°2025S35DUNE relatif à la mission AMO pour la réhabilitation d'un espace dunaire urbain : Canalisation du public et solutions fondées sur la nature, sur 2 sites situés à Argelès-sur-Mer, à la Société **SaVE : « Sable, Vague, Environnement »** sise 10 rue Clastre Vieille – 34110 FRONTIGNAN (Siret n° 845 101 708 00020) et ce pour un montant de **13 500.00€-HT** (treize mille cinq cent euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent contrat est conclu pour une période estimée s'étendant du 20 octobre 2025 au 31 décembre 2027,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/10/2025.

Le Président, Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*